Les conditions générales de ventes et d'utilisation des services du Service patrimoine culturel du Pays voironnais

MàJ 22/02/22

A. Prestations à destination du public individuel

1. RÉSERVATIONS

Les prestations proposées par le Service patrimoine culturel du Pays voironnais (*la Grange Dîmière, le Pays d'art et d'histoire (PAH) et les musées Mainssieux et archéologique du lac de Paladru*) peuvent être réservées :

 en ligne sur le site https://billetterie-culture.paysvoironnais.com

Les internautes réservant en ligne reçoivent une confirmation par e-mail et leur billets sous format numérique.

par mail ou téléphone,
en laissant son nom, prénom, code postal, numéro de téléphone et adresse mail :

Pour le Musée archéologique du Lac de Paladru au <u>04 56 26 16 16</u> ou musee.archeologique@paysvoironnais.com
Pour le Musée Mainssieux au 04 76 65 67 17 ou musee.mainssieux@paysvoironnais.com
Pour la Grange au 04 76 93 17 41 ou grange.dimiere@paysvoironnais.com
Pour le PAH au 04 76 93 16 99 ou pah@paysvoironnais.com

Les personnes réservant par mail ou téléphone reçoivent une confirmation par e-mail et leur billets sous format numérique.

- sur place dans les équipements aux horaires d'ouverture de l'accueil, avec l'édition d'un billet ou ticket imprimé.

La réservation n'est confirmée qu'à réception du billet, numérique ou imprimé.

2. PAIEMENT

Le paiement des activités se fait

- en espèces sur place dans les équipements aux horaires d'ouverture de l'accueil
- par chèque à l'ordre du Trésor Public adressé par courrier postal au service patrimoine culturel, pays voironnais, 40 rue Mainssieux, 38500 Voiron ou sur place dans les équipements aux horaires d'ouverture de l'accueil
- par carte bleue

en ligne via l'outils de paiement sécurisé sur le site www.billetterie-culture.paysvoironnais.com ou sur place dans les équipements aux horaires d'ouverture de l'accueil Les visiteurs qui payent en ligne reçoivent un ticket de reçu par e-mail.

par pass culture/ chèque culture
 adressé par courrier postal au service patrimoine culturel, pays voironnais, 40 rue
 Mainssieux, 38500 Voiron
 ou sur place dans les équipements aux horaires d'ouverture de l'accueil
 Le service ne rend pas la monnaie sur les chèque ou pass culture.

Un billet d'entrée ne peut être remboursé, ni échangé en cas de perte ou de vol.

3. ANNULATION PAR LE CLIENT

En cas d'empêchement, le nombre de places étant limité, nous vous remercions de nous prévenir au moins 48h à l'avance pour annuler votre réservation, par mail et par téléphone :

Pour le Musée archéologique du Lac de Paladru au <u>04 56 26 16 16</u> musee.archeologique@paysvoironnais.com
Pour le Musée Mainssieux au 04 76 65 67 17 musee.mainssieux@paysvoironnais.com
Pour la Grange au 04 76 93 17 41 grange.dimiere@paysvoironnais.com
Pour le PAH au 04 76 93 16 99 pah@paysvoironnais.com

- En cas d'annulation par le visiteur d'une réservation d'une prestation payante, le délai de prévenance est de 48h au-delà duquel la prestation est facturée.
- En cas de retard de plus de 30 minutes du visiteur, le service se réserve le droit d'annuler et de facturer la prestation.

4. ANNULATION D'UNE PRESTATION

- En cas d'un trop petit nombre de personnes ou en cas d'intempérie, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou reporter la prestation. Si l'organisateur est contraint d'annuler ou de reporter la prestation, le visiteur sera averti au plus tôt par mail ou par téléphone.

- En cas de report, le service proposera une prestation à une autre date au client, qui pourra ou non l'accepter.
- En cas d'annulation de la prestation ou si le client refuse la nouvelle date proposée, le service propose un avoir de la valeur de la prestation, utilisable pour une autre prestation proposée par le service.

Le service peut proposer un remboursement par virement bancaire sur présentation des coordonnées bancaires par le client, si le service juge qu'un avoir et un report sur une autre prestation ne sont pas possibles.

B. Prestations à destination des groupes

1. RÉSERVATIONS GROUPES

Les prestations proposées par le Service patrimoine culturel du Pays voironnais (*la Grange Dîmière, le Pays d'art et d'histoire et les musées Mainssieux et archéologique du lac de paladru*) peuvent être réservées par les groupes auprès du médiateur de la structure :

- par mail ou téléphone, en laissant le nom de la structure, code postal, numéro de téléphone et adresse mail de la structure demandeuse, ainsi que le nom, le prénom, le numéro de téléphone et l'adresse mail de la personne contact :

Pour le Musée archéologique du Lac de Paladru au <u>04 56 26 16 16</u> ou musee.archeologique@paysvoironnais.com
Pour le Musée Mainssieux au 04 76 65 67 17 ou musee.mainssieux@paysvoironnais.com
Pour la Grange au 04 76 93 17 41 ou grange.dimiere@paysvoironnais.com
Pour le PAH au 04 76 93 16 99 ou pah@paysvoironnais.com

La réservation n'est confirmée qu'après réception du devis signé.

2. PAIEMENT GROUPES

Le paiement des activités se fait

- par chèque à l'ordre du Trésor Public adressé par courrier postal au service patrimoine culturel, pays voironnais, 40 rue Mainssieux, 38500 Voiron ou sur place dans les équipements aux horaires d'ouverture de l'accueil
- par carte bleue

sur place dans les équipements aux horaires d'ouverture de l'accueil

- par virement sur réception d'un mandat établi par le service finances du Pays voironnais.

Un billet d'entrée ne peut être remboursé, ni échangé en cas de perte ou de vol.

3. ANNULATION PAR LE GROUPE

- En cas d'empêchement, nous vous remercions de nous prévenir au moins 4 jours ouvrés à l'avance pour annuler votre réservation, par mail et par téléphone :

Pour le Musée archéologique du Lac de Paladru au 04 56 26 16 16

musee.archeologique@paysvoironnais.com

Pour le Musée Mainssieux au 04 76 65 67 17 musee.mainssieux@paysvoironnais.com

Pour la Grange au 04 76 93 17 41 grange.dimiere@paysvoironnais.com

Pour le PAH au 04 76 93 16 99 pah@paysvoironnais.com

- En cas d'annulation par le visiteur d'une réservation d'une prestation payante, le délai de prévenance est de 4 jours ouvrés au-delà duquel la prestation est facturée.
- En cas de retard de plus de 30 minutes du groupe, le service se réserve le droit d'annuler et de facturer la prestation.

4. ANNULATION D'UNE PRESTATION GROUPE

- En cas d'empêchement de l'intervenant ou en cas d'intempérie, l'organisateur proposera de reporter la prestation à une autre date au groupe.
- En cas d'annulation de la prestation ou si le client refuse la nouvelle date proposée, le service propose un avoir de la valeur de la prestation, utilisable pour une autre prestation proposée par le service.
- Le service peut proposer un remboursement par virement bancaire sur présentation des coordonnées bancaires par le groupe, si le service juge qu'un avoir et un report sur une autre prestation ne sont pas possibles.